

20  
24

34<sup>e</sup> CONGRÈS  
FNNEQ-CSN  
4 – 7 JUIN  
CHICOUTIMI

# RECOMMANDATIONS ADOPTÉES 34<sup>e</sup> CONGRÈS

ÊTRE  
RE  
HUMAIN



## TABLE DES MATIÈRES

POINT 10.   RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS.....	1
POINT 10   AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS.....	1
POINT 16.   ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DES SYNDICATS ET DU BUREAU FÉDÉRAL.....	7
BF1   Déshumanisation de l'éducation et de l'enseignement supérieur   Priorité du mandat.....	7
BF2   Plan d'action contre les discriminations et pour la parité.....	9
BF3   Proposition sur l'éducation relative à la transition écologique et sociale (en lien avec la proposition S1).....	11
BF4   Détermination du nombre de cotisant·es (en lien avec la proposition S6).....	11
BF5   Recommandation de nature financière du bureau fédéral.....	11
POINT 20.   ÉTATS FINANCIERS 2021-2023.....	12
POINT 29.   PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2027 .....	12
POINT 32.   DONS.....	12
POINT 34.   PROPOSITION DE RÉFÉRENCE .....	13
POINT 35.   SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE .....	13
QUESTIONS DE PRIVILÈGE ET SYNDICATS EN CONFLIT.....	13
FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE – CSN.....	13
TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS POUR LA PALESTINE .....	14
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DU PLOMB VILLE SAINTE-CATHERINE-CSN .....	15
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE MDA ESPACE – CSN .....	15
SITUATION EN PALESTINE .....	15

## POINT 10. | RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

### Proposition privilégiée

Que le Congrès fédéral reconsidère le texte des Statuts et règlements afin de traiter l'ensemble des amendements proposés par le bureau fédéral et les syndicats.

## POINT 10 | AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

2024-09

### 9.05 CAUCUS DES SYNDICATS D'ÉTUDIANT·ES SALARIE·ES

#### 9.05.01

Est institué un caucus des syndicats d'étudiant·es salarié·es affiliés à la FNEEQ.

#### 9.05.02

Le caucus procède, lors du Congrès, à la désignation d'une personne déléguée à la coordination.

Celle-ci est élue lors de la réunion du caucus qui se tient durant le Congrès. S'il y a élection, elle doit obtenir la majorité absolue des votes. La personne désignée par le caucus à titre de déléguée à la coordination est ensuite entérinée par le Congrès.

En cas de vacance au poste, le caucus peut élire la personne déléguée à la coordination durant une réunion ordinaire. L'élection de cette dernière est ensuite entérinée par l'instance fédérale appropriée. Cette personne a les mêmes devoirs que les délégué·es à la coordination désigné·es en vertu de l'article 9.04.01. Elle doit être membre d'un syndicat du caucus.

Malgré l'article 7.03, cette personne déléguée à la coordination peut occuper un poste au sein du comité exécutif d'un syndicat membre de la Fédération si elle n'est pas libérée à temps plein.

La personne déléguée à la coordination du caucus des syndicats d'étudiant·es salarié·es est membre du comité de coordination prévu à l'article 7.05 et du bureau fédéral, tel que le prévoit l'article 5.06.02 pour les délégué·es à la coordination des regroupements.

#### 9.05.03

De plus, le caucus désigne une autre personne à titre de membre du bureau fédéral. Celle-ci doit être membre d'un syndicat du caucus. La personne membre du bureau fédéral est élue lors de la réunion du caucus qui se tient durant le Congrès. S'il y a élection, elle doit obtenir la majorité absolue des votes. La composition du bureau fédéral prévue à l'article 5.06.01.01 est ainsi modifiée par l'ajout d'une personne membre.

En cas de vacance au poste, le caucus peut élire la personne membre du bureau fédéral durant une réunion ordinaire. L'élection de cette dernière est ensuite entérinée par l'instance fédérale appropriée.

#### 9.05.04

Le Congrès fédéral détermine les ressources affectées au caucus comme s'il s'agissait d'un regroupement.

#### 9.05.05

Le comité exécutif désigne l'un de ses membres comme responsable politique du caucus. La personne déléguée à la coordination et lui en constituent la coordination.

#### 9.05.06

Cet article est valide jusqu'au 35e Congrès fédéral, sauf si des modifications y sont apportées en conformité avec le chapitre 12 des présents Statuts et règlements.

### 2024-14 | Participation aux regroupements aux fins d'élections

À cet effet, selon des modalités que chaque regroupement détermine, il se tient à l'intérieur du Congrès fédéral, après les élections aux autres postes électifs, une réunion de chaque regroupement. ~~ou seules des personnes déléguées officielles des syndicats au Congrès fédéral ont droit de vote.~~

### 2024-12 | Proposition pour les mises en candidature

Chaque personne candidate **au comité exécutif** ayant remis un bulletin doit également être proposée. **Dans le cas des comités fédéraux, on procède sans proposition.** La présidence d'élection doit toujours demander à une personne candidate si elle accepte d'être mise en nomination. En cas d'absence d'une personne candidate, elle doit avoir transmis un avis écrit à la présidence d'élection signifiant son acceptation à être candidate au poste concerné.

### 2024-13 | Majorité pour être élu·e

Pour être élue **au comité exécutif**, une personne candidate doit recueillir la majorité absolue des voix. **Dans le cas des comités, la majorité relative est suffisante.** En cas d'égalité, on reprend le vote. Le cas échéant, au(x) tour(s) de scrutin subséquent(s), celle ayant obtenu le moins de votes au tour précédent est éliminée.

### 2024-06 | Poste toute provenance des comités fédéraux

#### AJOUT :

Les postes « toute provenance » des comités fédéraux devront être réservés de façon prioritaire, le cas échéant, aux personnes candidates provenant de syndicats non regroupés ou aux personnes issues de groupes historiquement discriminés.

**SRS1-3-7 (procédure particulière) | Ajout d'un poste au comité exécutif**

**3b)** chaque vice-présidence est responsable de la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du regroupement pour lequel elle a été élue ou des structures qui en tiennent lieu, le cas échéant.

**6-05.03** Quatre (4) vice-présidences, dont trois responsables d'un regroupement (cégep, privé, université).

**10.03 c)** Qu'à titre de mesure transitoire, l'application de l'article 10.03 paragraphe 3.1 soit levée, que le poste créé soit considéré vacant et que l'élection soit tenue au conseil fédéral suivant.

Que ce poste soit réservé à une femme s'il n'y a pas au moins trois (3) femmes parmi les personnes élues aux autres postes du comité exécutif. Aussi, si plus de deux (2) membres du comité exécutif élus aux autres postes sont issus·es d'un même regroupement, les candidatures en provenance des autres regroupements ou des syndicats non regroupés auront préséance.

Que l'on considère cet amendement comme un projet pilote à être évalué dans le cadre d'un Congrès fédéral extraordinaire à être tenu au plus tard au printemps 2026. Qu'à cet égard, ce Congrès puisse traiter d'autres projets d'amendement aux Statuts et règlements de la FNEEQ-CSN, notamment dans le but d'introduire des mécanismes favorisant une représentation plus égalitaire.

**SRS2 a) – (modifié) | Quorum du congrès et du conseil**

Pour qu'une proposition soit adoptée, elle nécessite l'appui de la majorité simple des délégué·es officiels présents et de la majorité simple des syndicats présents.

Ce mode de décision ne s'applique pas aux votes de procédure, à la réception des rapports, aux procédures d'élection ou aux propositions qui requièrent, pour être adoptées, une majorité des deux tiers en vertu des présents Statuts et règlements.

**SRS2b) (modifiée)**

Pour qu'une proposition soit adoptée, elle nécessite l'appui de la majorité simple des délégué·es officiels présents et de la majorité simple des syndicats présents.

**SRS6 a) | Statut de membres des délégué·es officiel·les**

**Ajouter un alinéa à la fin**

*Ces personnes doivent être membres du syndicat qu'elles représentent.*

**SRS6 a)**

**Ajouter un alinéa à la fin**

*Ces personnes doivent être membres du syndicat qu'elles représentent.*

## SRS5 | Réécriture sur l'éligibilité

### Remplacer le paragraphe

~~Pour être éligible à un de ces postes, il faut être une personne membre en règle d'un syndicat et être un membre du Congrès fédéral selon 3.06, soit être une personne déléguée fraternelle d'un syndicat au Congrès fédéral, soit être membre d'un comité.~~

Les personnes suivantes sont éligibles à un de ces postes :

- membre du Congrès fédéral selon 3.06 (ou membre du conseil fédéral selon 4.06 si l'élection a lieu durant un conseil fédéral),
- déléguée fraternelle d'un syndicat au Congrès fédéral (ou au conseil fédéral si l'élection a lieu durant un conseil fédéral),
- membre d'un comité de la FNEEQ.

## 2024-02a | Quorum du congrès et du conseil

### 3.08 QUORUM

Le quorum de l'assemblée du Congrès fédéral est formé du quart des membres du Congrès fédéral selon 3.06. De plus, il doit y avoir des personnes déléguées officielles de syndicats en provenance du quart des syndicats de la Fédération.

### 4.08 QUORUM

Le quorum de la réunion du conseil fédéral est formé du quart des membres du conseil fédéral selon 4.06. De plus, il doit y avoir des personnes déléguées officielles de syndicats en provenance du quart des syndicats de la Fédération.

## 2024-15 | Pouvoir de cooptation du bureau fédéral

Le bureau fédéral peut combler les postes vacants dans les comités autres que le comité exécutif et le comité de surveillance des finances à la suite de l'application des procédures prévues à 10.04.01 ou 10.04.02.

Dans le cas des personnes déléguées à la coordination de regroupement **et des membres du bureau fédéral**, le bureau fédéral entérine la décision du regroupement jusqu'au conseil fédéral suivant à la suite de l'application des procédures prévues à 10.04.01 ou 10.04.02.

## 2024-11 | Limite d'éligibilité à deux comités fédéraux

### AJOUT :

Une personne ne peut être candidate dans plus de deux comités fédéraux.

**2024-05 a | Exception au cumul de fonction****AJOUT D'UN NOUVEL ALINÉA :**

Cependant, une personne membre du comité exécutif peut agir comme administratrice d'un syndicat membre dans le cas d'un syndicat national créé à l'initiative de la Fédération et dont les statuts le permettent ou dans le cas d'un syndicat ayant besoin d'un soutien particulier reconnu par celle-ci. Cette personne ne peut représenter le syndicat dans une instance de la FNEEQ.

**2024-05b****AJOUT D'UN NOUVEL ALINÉA :**

Cependant, une personne membre du comité de coordination peut agir comme administratrice d'un syndicat membre dans le cas d'un syndicat national créé à l'initiative de la Fédération et dont les statuts le permettent ou dans le cas d'un syndicat ayant besoin d'un soutien particulier reconnu par celle-ci. Cette personne ne peut représenter le syndicat dans une instance de la FNEEQ.

**2024-01 a****AJOUT :****3.07.03.04**

En cas de force majeure, le bureau fédéral peut déterminer que le Congrès se tiendra en mode virtuel.

**2024-01b****4.07.02.04**

En cas de force majeure, le bureau fédéral peut déterminer que le conseil fédéral se tiendra en mode virtuel.

**2024-03 | Pouvoir du bureau fédéral (gestion)****AJOUT :**

4.14 Il peut adopter et modifier les règles de gestion et de trésorerie de la Fédération, dans le respect des pouvoirs du Congrès fédéral et du conseil fédéral.

**2024-04 | Participation à distance au bureau fédéral****AJOUT :****5.07.03**

Les membres du bureau fédéral peuvent participer à ses réunions à distance.

**2024-07 | Libérations des comités****AJOUT :****8.03 Libérations**

Les libérations des membres des comités fédéraux sont accordées par le comité exécutif dans le respect des règles prévues au guide de gestion. Le comité exécutif doit, à cet égard, voir à l'équité dans l'octroi des libérations.

**2024-08 | Liste des regroupements****AJOUT D'UN ARTICLE 9.03.01**

Les regroupements de la FNEEQ sont :

- a) Le regroupement cégep ;
- b) Le regroupement privé ;
- c) Le regroupement université.

**2024-10 | Statut de la présidence et du secrétariat d'élections****10.01 PRÉSIDENCE ET SECRÉTARIAT D'ÉLECTION**

Les postes à la présidence et au secrétariat d'élection sont comblés par élection au conseil fédéral précédent le Congrès, au moins 45 jours avant le Congrès. En cas d'égalité, on reprend le vote. La présidente ou le président et la ou le secrétaire ne peuvent se présenter à aucun poste au Congrès. ~~et doivent être délégués officiels d'un syndicat lors de celui-ci.~~ Ces personnes ont droit de vote si elles sont déléguées officielles d'un syndicat.

**2018-16 | Fonction de la présidence****AJOUT :**

est membre de l'assemblée de chaque regroupement, selon les règles de celui-ci.

**2018-17 | Fonction des vice-présidences**

4. ~~sont~~ peuvent être l'un des signataires des documents officiels et effets de commerce de la Fédération.

**2018-18 (rectification linguistique 2024) | Fonction des vice-présidences**

présentent un rapport des activités de leur regroupement aux réunions du bureau fédéral et en font un bilan au Congrès.

**2018-19 | Rapports et bilan des regroupements**

Les regroupements sont autonomes dans leur fonctionnement sous réserve des présents statuts et règlements, des orientations et décisions de la Fédération ainsi que du budget prévu. Les règles de fonctionnement doivent être entérinées par le Congrès lors de leur création et leurs modifications subséquentes par le bureau fédéral. Un rapport des activités du regroupement doit être fait

régulièrement au comité de coordination **et au bureau fédéral**. Les regroupements adoptent un bilan de leurs activités en vue du Congrès.

#### 2018-21 | Procédure d'élections

À la séance suivant l'élection à la présidence d'élection, La présidente ou le président informe le Congrès fédéral les syndicats affiliés de la procédure d'élection. Il sollicite les candidatures en concordance avec le Guide d'éthique en matière d'élection. Lors du Congrès, il précise et de l'horaire à suivre, celui-ci devant comprendre, dans l'éventualité où il y a élection, une période pour les discours des candidates et candidats au comité exécutif.

#### 2018-22 | Procédure d'élections

10.04.02

Le conseil fédéral comble des postes vacants selon la procédure prévue ci-haut pour le Congrès fédéral, exception faite de l'élection de la présidence et du secrétariat d'élection, qui se déroule séance tenante, et de l'entrée en fonction, qui peut suivre immédiatement la connaissance du résultat du scrutin.

### POINT 16. | ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DES SYNDICATS ET DU BUREAU FÉDÉRAL.

#### BF1 | Déshumanisation de l'éducation et de l'enseignement supérieur | Priorité du mandat

Considérant *les positions historiques de la FNEEQ-CSN au sujet de l'évolution de l'éducation et de l'enseignement supérieur;*  
 Considérant *la volonté du gouvernement et des directions de recourir massivement aux technologies telles que l'enseignement à distance ou l'intelligence artificielle;*  
 Considérant *la perte du sens humain engendrée par la massification de l'enseignement;*  
 Considérant *la préoccupation de la FNEEQ et de ses syndicats de voir à un développement cohérent des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi qu'au maintien de leur accessibilité partout au Québec;*  
 Considérant *les menaces qui pèsent sur la collégialité dans la gestion des établissements;*

Il est proposé :

1. Que, durant le prochain mandat, la FNEEQ-CSN priorise ses interventions politiques et médiatiques autour des principes suivants :
  - a. Dénoncer le recours abusif aux technologies en éducation et en enseignement supérieur;
  - b. Dénoncer l'adoption, par les établissements d'enseignement, de plateformes privées qui utilisent nos données, et ce, afin de favoriser le développement de logiciels libres en phase avec nos valeurs de collégialité et de citoyenneté numérique, dans un esprit de repolitisation;

- c. Protéger le caractère humain de la relation pédagogique ainsi que de la relation d'aide en éducation et en enseignement supérieur;
  - d. Valoriser une approche qui place l'être humain de même que son épanouissement au centre des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
  - e. Défendre le rôle de l'éducation et de l'enseignement supérieur dans la formation de citoyen·nes engagé·es et critiques;
  - f. Préserver le principe de la collégialité comme mode de gestion des établissements.
  - g. Lutter contre la standardisation galopante et abusive de l'administration de nos établissements et de nos programmes et, par conséquent, contre la croissance absurde des redditions de comptes qu'elle engendre;
  - h. Lutter contre la précarisation du travail et les pertes d'emplois induites par le recours aux technologies;
  - i. Préserver la santé mentale des personnes enseignantes dans un contexte de déshumanisation de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
  - j. Sensibiliser aux risques que peut engendrer, pour les enseignantes et enseignants, le recours aux outils numériques en éducation et en enseignement supérieur;
  - k. Lutter contre le développement effréné de l'offre de formation à distance qui, en exacerbant la compétition entre établissements, contribue à éroder le socle humaniste sur lequel nos établissements ont été érigés;
  - l. Maintenir une carte des programmes diversifiée et accessible en présence dans toutes les régions du Québec;
  - m. S'opposer au recours aux organismes privés dans la gestion de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
  - n. Lutter contre les inégalités socio-économiques et les discriminations engendrées ou amplifiées par ces phénomènes.
  - o. Dénoncer les impacts environnementaux des technologies numériques.
2. Que la FNEEQ-CSN invite ses regroupements et ses syndicats à intégrer ces principes au travail syndical (notamment dans leurs plans de travail ou d'action) afin de participer à la lutte contre la déshumanisation et de promouvoir l'épanouissement des militant·es dans l'action syndicale.
3. Que la FNEEQ-CSN donne suite au mandat du 33<sup>e</sup> Congrès fédéral concernant l'organisation d'un grand rendez-vous collectif sur les enjeux contemporains de la profession enseignante et les menaces qui pèsent contre elle en y intégrant ces principes.
4. Que ce rendez-vous soit précédé d'assemblées régionales des syndicats FNEEQ afin d'intégrer les préoccupations des enseignant·es de toutes les régions et de tenir compte de leurs réalités spécifiques.

5. Que la FNEEQ et ses regroupements s'engagent à proposer des lignes directrices détaillées sur le recours à l'IA dans l'éducation et l'enseignement supérieur qui intègrent ces principes.
6. Que la FNEEQ mobilise ses membres autour de ces enjeux par une gradation des moyens pouvant aller jusqu'à la grève sociale.

## BF2 | Plan d'action contre les discriminations et pour la parité

- Considérant les bilans et les perspectives énoncés par le comité exécutif, le comité femmes, le comité précarité, relève et vie syndicales ainsi que le comité interculturalité, discrimination et racisme systémiques au travail et éducation;*
- Considérant la recommandation adoptée lors du conseil fédéral du printemps 2023 mandatant le comité exécutif afin de prépare[r] un plan d'action fédéral pour lutter contre la discrimination et le racisme en vue du prochain Congrès;*
- Considérant que la mise en place de mesures visant à faciliter la participation des personnes issues de groupes historiquement marginalisés et discriminés peut avoir une portée plus universelle favorisant la participation et l'engagement du plus grand nombre;*
- Considérant l'engagement historique de la FNEEQ pour le féminisme et contre les discriminations systémiques de toute nature;*

Il est proposé :

1. Que le Congrès fédéral mandate le comité exécutif pour tenir compte, dans l'octroi des libérations accordées aux comités fédéraux, d'une plus grande diversité afin de favoriser une représentativité accrue de-groupes historiquement marginalisés et discriminés, y compris les femmes.
2. Que le Congrès fédéral mandate le comité exécutif afin d'organiser, dans le cadre d'au moins trois réunions du conseil fédéral durant le mandat 2024-2027, des ateliers ou caucus destinés à discuter de la représentativité des instances ainsi que de la place qu'y occupent les personnes issues des groupes historiquement marginalisés et discriminés, y compris les femmes.
3. Que le Congrès fédéral mandate le comité exécutif et les coordinations des regroupements pour compiler, de façon anonyme, des statistiques sur la présence dans les réunions de chaque instance fédérale et des regroupements, notamment afin de tenir un registre statistique de la place qu'y occupent les personnes issues des groupes historiquement marginalisés et discriminés, y compris les femmes, en incluant une catégorie « Je préfère ne pas me prononcer ».
4. Que le Congrès fédéral mandate le comité exécutif et les coordinations des regroupements afin qu'une compilation des interventions par genre présumé soit effectuée, dans la mesure du possible,

à chaque instance fédérale (bureau fédéral, conseil fédéral et Congrès fédéral) et dans les réunions des trois regroupements.

5. Que le Congrès fédéral forme un comité ad hoc afin d'analyser de manière plus approfondie la participation et la représentativité, au sein des instances de la FNEEQ et de ses regroupements, des personnes issues des groupes historiquement discriminés, y compris les femmes, de même que celles des enseignant·es à statut précaire et des militant·es issu·es des régions, et d'élaborer des solutions :
  - a. Que le comité soit composé de deux membres du comité exécutif et d'une personne issue de chacun de ces groupes: les regroupements, le comité femmes, le comité DSPG, le comité IDRSTE et le comité PRVS;
  - b. Que le comité identifie notamment les obstacles à la représentativité et à la participation à toutes les instances de même que les pistes de solution(s) sur les plans tant financier que réglementaire ou structurel;
  - c. Que les regroupements soient invités à prendre part à cette démarche;
  - d. Que le comité présente ses recommandations au plus tard à la réunion du conseil fédéral du printemps 2025.
6. Qu'entre-temps, le comité exécutif, le bureau fédéral et les regroupements veillent à promouvoir l'engagement ainsi que la représentativité des divers groupes au sein de la Fédération et prennent les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif. À cet égard, qu'une attention particulière soit portée à la parité dans les délégations de la FNEEQ aux instances des organisations auxquelles elle est affiliée.
7. Que le bureau fédéral soit mandaté afin de convoquer un Congrès fédéral extraordinaire au plus tard à l'automne 2025 afin de traiter de projets d'amendements aux Statuts et règlements de la FNEEQ-CSN, notamment dans le but d'introduire des mécanismes favorisant une représentation plus diversifiée et égalitaire des groupes historiquement discriminés, y compris les femmes.
8. Que, dans son travail antiraciste, la FNEEQ priorise l'implantation réelle des programmes d'accès à l'égalité en emploi, notamment en:
  - a. Prenant les mesures nécessaires pour que les employeurs respectent leurs obligations en vertu des conventions collectives et de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics;
  - b. Assurant la disponibilité des données nécessaires pour faciliter le travail dans les syndicats locaux;
  - c. Réfléchissant aux façons de bonifier l'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi au sein de sa propre organisation.

9. Que la FNEEQ alloue des ressources adéquates pour les libérations afin de réaliser son plan d'action contre les discriminations et pour la parité.

**BF3 | Proposition sur l'éducation relative à la transition écologique et sociale (en lien avec la proposition S1)**

1. Que la FNEEQ donne son appui au *Plaidoyer pour une éducation environnementale cohérente* rédigé par Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique (TJC), et invite ses syndicats affiliés à faire de même.
2. Que la FNEEQ se joigne au projet des États généraux de l'éducation sur la transition écologique et sociale porté par Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique (TJC) en participant à son organisation.
3. Que le Congrès fédéral accorde un don de 2 000 \$ au collectif Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique (TJC), et invite ses syndicats affiliés à le soutenir financièrement.

**BF4 | Détermination du nombre de cotisant·es (en lien avec la proposition S6)**

Que le Congrès fédéral mandate le bureau fédéral afin d'analyser les enjeux entourant le mode de calcul des cotisant·es d'ici le prochain Congrès.

**BF5 | Recommandation de nature financière du bureau fédéral**

*Considérant les besoins exprimés par les syndicats affiliés, les membres des comités fédéraux et ceux du bureau fédéral;*

*Considérant les engagements financiers de la Fédération et l'état de ses finances;*

*Considérant les prévisions budgétaires 2024-2026 adoptées par le Congrès fédéral;*

Il est proposé :

1. Que le Congrès fédéral mandate le bureau fédéral et le comité exécutif afin :
  - a) De poursuivre les travaux de révision des règles d'octroi des libérations aux différents comités fédéraux, au bureau fédéral et au comité de coordination en tenant compte des réalités des trois regroupements, des militant·es des régions et des plus petits syndicats;

- b) D'étudier les possibilités d'un soutien financier accru de la Fédération envers les syndicats de région, plus particulièrement les plus petits syndicats, dans les trois regroupements;
  - c) De réévaluer la politique d'octroi des dons (notamment afin de prévoir des dons récurrents lors du 8 mars);
  - d) D'évaluer les enjeux financiers de nature structurelle de la Fédération à plus long terme.
2. Qu'un rapport soit présenté au plus tard au conseil fédéral de l'automne 2025.

## POINT 20. | ÉTATS FINANCIERS 2021-2023

### Fonds général

Que le Congrès reçoive le rapport du comité de surveillance des finances et adopte les états financiers vérifiés du fonds général pour l'exercice de 36 mois se terminant le 31 décembre 2023.

### Fonds de négociation

Que le Congrès reçoive le rapport du comité de surveillance des finances et adopte les états financiers vérifiés du fonds de négociation pour l'exercice de 36 mois se terminant le 31 décembre 2023.

### Fonds d'administration des ristournes d'assurances

Que le Congrès reçoive le rapport du comité de surveillance des finances et adopte les états financiers vérifiés du fonds d'administration des ristournes d'assurances pour l'exercice de 36 mois se terminant le 31 décembre 2023.

## POINT 29. | PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2027

Que le Congrès fédéral adopte les prévisions budgétaires 2024-2027 et qu'il autorise ainsi le déficit prévu au fonds général.

## POINT 32. | DONS

### Action internationale:

Organisme	Recommandation
Coopération et développement   Haïti 2024	10 000 \$
Fonds d'urgence de l'IE   Solidarité avec les enseignant·es et les enfants en Palestine	10 000 \$

## POINT 34. | PROPOSITION DE RÉFÉRENCE

Que les propositions ordinaires soumises par le bureau fédéral et les syndicats affiliés qui n'ont pu être traitées durant le présent Congrès soient référées au prochain Conseil fédéral.

Que les propositions d'amendements aux Statuts et règlements soumises par le bureau fédéral et les syndicats qui n'ont pu être traitées durant le présent Congrès soient référées au prochain Congrès fédéral, qu'il soit ordinaire ou extraordinaire.

Que le Congrès fédéral mandate le comité exécutif afin de procéder à la correction et à la modification aux fins de concordance linguistique du texte des Statuts et règlements, notamment en se conformant aux recommandations du Guide de communication inclusive de la FNEEQ.

Que le Congrès fédéral mandate le comité exécutif pour réviser, le cas échéant, la numérotation des articles à la suite de l'adoption des amendements aux Statuts et règlements.

## POINT 35. | SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE

Que les personnes suivantes soient autorisées à signer les effets de commerce de la Fédération :

Présidence : Benoît Lacoursière

Secrétariat général et trésorerie : Julien Lapan

Vice-présidences : Yves de Repentigny, Christine Gauthier et Léandre Lapointe

## QUESTIONS DE PRIVILÈGE ET SYNDICATS EN CONFLIT

### FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE – CSN

Considérant que la liberté de presse est une revendication syndicale et une lutte constante ;  
Considérant l'importance de l'accès à l'information partout au Québec,  
Considérant que les géants du numérique s'accaparent le contenu des travailleuses et travailleurs de l'information sans réelle contribution et reconnaissance à leur égard ;  
Considérant que ces mêmes géants du numérique monopolisent maintenant jusqu'à 75% des revenus publicitaires qui traditionnellement soutenaient le marché de l'information ;  
Considérant que cela plonge les acteurs du secteur de l'information dans une crise des médias, menaçant les emplois de toute une industrie ;  
Considérant que plusieurs emplois de surnuméraires et d'occasionnels étaient déjà précaires, que les syndicats de la FNCC-CSN luttaient pour une meilleure sécurité d'emploi et que désormais, tous les emplois sont à risque ;

*Considérant les nombreuses pertes d'emploi et les fermetures de plusieurs médias dans le milieu de l'information ces dernières années et l'attentisme des gouvernements devant cette situation et les propositions de soutien toujours temporaires;*

*Considérant que les gouvernements provincial et fédéral devraient jouer un rôle d'avant-plan dans la préservation du droit à l'information en finançant de façon pérenne les médias d'information;*

Il est proposé :

Que le Congrès de la FNNEQ-CSN appuie la lutte menée par la FNCC-CSN sur la crise des médias pour que se développent les solidarités les plus larges et les plus fortes avec les travailleuses et les travailleurs du secteur de l'information et qu'elle invite ses syndicats affiliés à sensibiliser leurs membres sur l'urgence de la situation.

#### TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS POUR LA PALESTINE

*Considérant les recommandations adoptées par la FNNEQ en solidarité avec le peuple palestinien depuis plusieurs années et notamment lors du conseil fédéral des 30 et 31 janvier et 1er février 2024;*

*Considérant la mission de Travailleuses et travailleurs pour la Palestine et le plan d'action de ce réseau;*

Il est proposé :

Que le Congrès de la FNNEQ-CSN appuie le réseau Travailleuses et travailleurs pour la Palestine et invite ses syndicats affiliés à le faire également;

Que la FNNEQ-CSN poursuive son travail d'éducation et de mobilisation en solidarité avec le peuple palestinien, notamment en collaborant avec le réseau Travailleuses et travailleurs pour la Palestine;

Que la FNNEQ-CSN accorde un don de 2500\$ à l'organisme et invite ses syndicats affiliés à le soutenir financièrement.

## SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DU PLOMB VILLE SAINTE-CATHERINE-CSN

*Considérant que les 143 membres du Syndicat des travailleurs du plomb Ville Sainte-Catherine-CSN sont en lock-out depuis le 11 mars 2024;*

Il est proposé :

Que le Congrès de la FNNEQ-CSN appuie la lutte menée par les membres du Syndicat des travailleurs du plomb Ville Sainte-Catherine-CSN et invite ses syndicats affiliés à le faire également;

Que la FNNEQ-CSN octroie un don de 2500 \$ au syndicat et invite ses syndicats affiliés à le soutenir financièrement.

## SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE MDA ESPACE – CSN

*Considérant que les 161 membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses de MDA Espace – CSN sont en grève depuis le 8 mai 2024 et en GGI depuis le 17 mai 2024;*

Il est proposé :

Que le Congrès de la FNNEQ-CSN appuie la lutte menée par les membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses de MDA Espace – CSN et invite ses syndicats affiliés à le faire également;

Que la FNNEQ-CSN octroie un don de 2500 \$ au syndicat et invite ses syndicats affiliés à le soutenir financièrement.

## SITUATION EN PALESTINE

*Considérant les nombreuses recommandations adoptées par la FNNEQ-CSN en solidarité avec la Palestine notamment lors de son conseil fédéral du 31 janvier au 2 février 2024 dernier;*

*Considérant que le leadership étudiant en action directe a toujours été à l'avant-garde des luttes pour la justice sociale internationale;*

Il est proposé :

Que la FNNEQ-CSN, en collaboration avec ses organisations alliées, continue de dénoncer massivement le massacre en cours en Palestine et exige que nos gouvernements œuvrent pour un cessez-le-feu immédiat;

Que la FNEEQ-CSN dénonce l'intimidation subie par certains groupes et syndicats affiliés ayant manifesté leur appui au peuple palestinien et contre le génocide, dont l'intimidation envers les étudiant·es et le personnel de l'éducation, et invite fortement ses syndicats affiliés à dénoncer de même;

Que la FNEEQ-CSN réitère son appui au droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association sur nos campus;

Que la FNEEQ-CSN donne son appui aux campements en soutien au peuple palestinien établis sur les différents campus;

Que la FNEEQ-CSN dénonce la judiciarisation et la répression opérées par les administrations des établissements et les services de police;

Que la FNEEQ-CSN réitère son encouragement à ses syndicats affiliés à adopter des résolutions d'appui envers le peuple palestinien et, en tant que membre fondateur de Coalition BDS Québec, encourage les syndicats affiliés à adopter une position similaire sur « Boycott, Désinvestissement, Sanctions » (BDS);

Que la FNEEQ-CSN invite ses syndicats affiliés à lutter pour l'inclusion de clauses BDS dans leurs conventions collectives respectives.